



# Conseil économique et social

Distr. générale  
21 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Commission du développement social

### Cinquante-septième session

11-21 février 2019

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux**

## **Accélération de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par, pour et avec les personnes handicapées**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport passe en revue le cadre normatif international relatif à la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement ainsi que les progrès accomplis par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile dans la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées et dans la prise en compte systématique de la question du handicap dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des recommandations sont formulées en conclusion du rapport.

\* [E/CN.5/2019/1](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2017/12 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à la cinquante-septième session de la Commission du développement social.

2. Le présent rapport passe en revue le cadre normatif international relatif à la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement ainsi que les progrès accomplis par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile dans la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées et dans la prise en compte systématique de la question du handicap dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et d'autres cadres mondiaux de développement. Il donne également un aperçu des approches adoptées pour accélérer l'application du Programme 2030 par les personnes handicapées, pour elles et avec elles, et définit un certain nombre de recommandations pragmatiques à cet effet.

## II. Prise en compte du handicap dans les programmes mondiaux de développement actuels

3. Fruit des travaux de l'Organisation des Nations Unies depuis des décennies, le cadre normatif international relatif au développement tenant compte de la question du handicap comprend la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup>, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres instruments internationaux majeurs relatifs au développement<sup>3</sup>. Ce cadre considère le handicap comme une question intersectorielle et montre la voie à suivre pour garantir l'égalité et la prise en compte des personnes handicapées dans la société et le développement.

4. L'adoption à l'unanimité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par l'Assemblée générale est une étape clef dans la prise en compte systématique du handicap comme une question faisant partie intégrante du développement durable<sup>4</sup>. Depuis lors, l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de tenir compte des droits, des besoins et du bien-être des personnes handicapées afin de parvenir à l'avènement d'un développement durable pour tous<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

<sup>2</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>3</sup> Parmi ces documents on compte les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe), le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II), le Nouveau Programme pour les villes (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe), le Programme d'action pour l'humanité (A/70/709, annexe) et d'autres instruments clefs concernant le handicap comme le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées [A/37/351/Add.1 et A/37/351/Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV)], les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe) et le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà (résolution 68/3 de l'Assemblée générale).

<sup>4</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I, préambule, alinéa g).

<sup>5</sup> Résolution 68/3 de l'Assemblée générale et autres résolutions.

5. La ratification quasi universelle de la Convention<sup>6</sup>, ainsi que l'adoption et l'application de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les pays se sont engagés à ne laisser personne de côté, illustrent les engagements concrets pris par la communauté internationale afin de davantage prendre en compte la question du handicap comme un impératif en matière tant de droits de la personne que de développement.

6. Face à la marginalisation persistante à laquelle se heurtent trop souvent les personnes handicapées, la communauté internationale a défini dans le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement et le Programme 2030 une approche globale visant à remédier aux inégalités touchant les personnes handicapées. Dans ces documents, le handicap est considéré comme une question concernant tous les secteurs du développement<sup>7</sup>, et la nécessité de mener des actions ciblées dans des domaines précis tels que l'éducation, l'emploi, l'urbanification et les établissements humains, les inégalités ainsi que les données et statistiques sur le handicap dans le cadre du suivi et de l'évaluation des objectifs de développement durable est soulignée. Ces actions répondent à l'appel à aider les plus défavorisés en premier et à donner davantage de moyens aux personnes handicapées pour qu'elles soient des agents de changement permettant d'atteindre les objectifs au bénéfice de tous lancé dans le Programme 2030.

7. Dans ce contexte, les personnes handicapées devraient être assurées d'avoir les mêmes chances dans la société, grâce à un environnement et des conditions de vie favorables, et devraient être soutenues pour pouvoir s'autonomiser et participer aux prises de décisions influant sur leur vie. Il convient de noter que l'autonomisation des personnes handicapées et de leurs communautés nécessite également de renforcer les capacités afin de s'adapter aux évolutions économiques, sociales, politiques et culturelles (voir [E/HLS/2018/1](#), par. 11).

### III. Progrès accomplis dans l'application du Programme 2030 en faveur des personnes handicapées

8. Le présent rapport a été rédigé à partir des informations fournies par les États Membres<sup>8</sup>, les organismes des Nations Unies<sup>9</sup> et les organisations de la société civile<sup>10</sup> au sujet de l'application de la résolution 2017/12 du Conseil économique et social. D'autres sources ont également été prises en compte, dont les examens nationaux

<sup>6</sup> Au 30 août 2018, 177 États étaient parties à la Convention.

<sup>7</sup> Le Programme 2030 appelle à l'intégration sociale, économique et politique de toutes les personnes, indépendamment de leur handicap ou autre (cible 10.2). L'objectif est de garantir à tous un égal accès à la justice (cible 16.3), une couverture maladie universelle et l'accès à des soins de qualité (par. 26 du Programme 2030), l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable (cible 6.1), la mise en place d'infrastructures en privilégiant un accès universel et équitable (cible 9.1) et des systèmes de transport et des espaces publics sûrs et accessibles, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, notamment les personnes handicapées (cibles 11.2 et 11.7).

<sup>8</sup> Réponses reçues des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Malte, Mauritanie, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Turquie et Ukraine.

<sup>9</sup> Réponses reçues des organismes suivants : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé.

<sup>10</sup> Réponses reçues des organisations de la société civile suivantes : Forum européen des personnes handicapées, Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, Sightsavers, Union mondiale des aveugles.

volontaires présentés lors des réunions de 2017 et 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et en particulier les informations sur : a) les progrès accomplis s'agissant de la prise en compte systématique de la question du handicap dans les stratégies et programmes de développement et la mobilisation des ressources ; b) les progrès réalisés en matière d'accessibilité<sup>11</sup> ; c) les mesures concrètes prises pour mettre fin à la discrimination et donner aux personnes handicapées la possibilité de participer sur un pied d'égalité ; d) les dispositions prises pour augmenter le volume et la qualité des données sur le handicap et remédier aux lacunes dans la collecte de données et les analyses fondées sur ces données. Les parties suivantes traitent des progrès accomplis dans ces domaines et des défis qu'il reste à relever.

## A. États Membres

9. Les personnes handicapées continuent d'être exposées à un risque disproportionné de pauvreté et d'exclusion sociale par rapport au reste de la population. Les États Membres ont pris des mesures pour remédier à cette situation, notamment en élaborant au niveau national des lois, politiques, stratégies de développement et plans d'action conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et devant permettre de concrétiser le Programme 2030 ou en modifiant ceux qui existent. Pour ce faire, les États Membres ont mis l'accent sur plusieurs questions et domaines, notamment un enseignement de qualité, la formation professionnelle, l'emploi et le travail décent, l'accès aux soins de santé et à des services de réadaptation, l'élimination de la pauvreté et la protection sociale, le logement et l'urbanification, ainsi que des domaines transversaux liés à la participation des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, la participation et les données et statistiques sur le handicap (voir [A/73/211/Rev.1](#)).

### 1. Enseignement de qualité

10. L'accès universel à tous les niveaux d'éducation est indispensable à l'avènement d'un développement durable pour tous et est également essentiel pour donner les moyens aux personnes handicapées de pleinement participer à la vie sociale et d'être des agents de changement. Les États Membres ont fait état de l'adoption d'un ensemble de stratégies en faveur d'une éducation inclusive qui ne laisse pas de côté les enfants handicapés. Le Portugal a adopté des normes et principes garantissant l'inclusion, déterminé les mesures à prendre pour favoriser l'apprentissage, élaboré des modules d'enseignement adaptés et mobilisé des ressources afin de répondre aux besoins de chaque enfant et de chaque jeune handicapé. La Grèce a créé un cadre institutionnel visant à garantir à tous les mêmes chances d'étudier dans des institutions d'enseignement ordinaire en mettant l'accent sur le taux de présence des élèves grâce à des programmes parallèles d'accompagnement individualisé des élèves handicapés. La Lituanie a fait état des mesures prises pour transformer les écoles spécialisées en centres de ressources dispensant des conseils et pour fournir une aide pédagogique et des appareils d'assistance aux élèves handicapés. Outre qu'elles ont rendu l'éducation gratuite, les Maldives ont prévu une prise en charge adaptée des enfants handicapés afin d'augmenter leur taux de scolarisation.

<sup>11</sup> La norme 9241-171 :2008 de l'Organisation internationale de normalisation définit l'accessibilité comme l'utilisabilité d'un produit, service, environnement ou installation par des personnes présentant le plus large éventail possible de capacités. Cette acception est adoptée dans le présent rapport quand le terme est utilisé dans un sens restreint, sachant qu'il peut également être employé pour parler d'accès.

11. Les personnes handicapées, notamment celles vivant dans des endroits isolés ou en milieu rural, ont encore des difficultés à accéder à un enseignement de qualité faute d'une offre suffisante, de structures, locaux, services et supports pédagogiques accessibles ainsi que de l'accompagnement nécessaire aux élèves et aux professeurs. Plusieurs États Membres ont rendu compte de leurs stratégies visant à rendre accessibles les écoles et les universités. Chypre a instauré la gratuité des transports aux personnes handicapées met à leur disposition des professeurs spécialisés, des auxiliaires et des technologies d'assistance. L'Arabie saoudite a créé des centres nationaux pour le ramassage scolaire des élèves avec un handicap moteur. Le Panama a progressé dans l'intégration des élèves handicapés en augmentant le nombre de professeurs formés et en s'attachant à répondre aux besoins des habitants des zones rurales et des membres des communautés autochtones.

12. Aider les jeunes et les adultes handicapés à faire des études, c'est les aider à défendre des évolutions positives en termes de société et de développement. Les Philippines ont rendu obligatoire le financement de l'accompagnement des personnes handicapées dans leur loi sur l'accès universel à un enseignement supérieur de qualité. L'Inde a mis en place plusieurs programmes de bourses pour les personnes handicapées pour qu'elles puissent suivre des études à divers niveaux, notamment des formations professionnelles et techniques en Inde et à l'étranger. L'Inde a également mis en service une bibliothèque en ligne de livres accessibles conformément au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées<sup>12</sup>.

## 2. Formation professionnelle, emploi et travail décent

13. Les personnes handicapées ont un taux d'emploi toujours faible et leur potentiel reste donc largement sous-exploité par le marché du travail. Les États Membres ont pris plusieurs mesures pour remédier à ce problème. Il s'agit entre autres d'augmenter les investissements en ressources humaines et de renforcer les capacités des personnes handicapées en assurant l'accès universel à un enseignement de qualité et en proposant un enseignement et une formation techniques et professionnels. La Lituanie et l'Arabie Saoudite ont créé des programmes de réinsertion professionnelle. L'Australie a mis en place un fonds pour le travail qui distribue des ressources aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles forment leurs employés, notamment ceux qui vivent avec un handicap. Le Canada a créé deux mécanismes d'importance : le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées et les ententes sur le développement de la main-d'œuvre. Le Fonds d'intégration apporte un soutien financier aux autorités nationales et locales ainsi qu'à des organisations tierces afin qu'elles forment des Canadiens handicapés et que ceux-ci puissent acquérir une expérience professionnelle, décrocher et conserver un emploi salarié ou indépendant. Grâce aux ententes sur le développement de la main-d'œuvre, les autorités locales reçoivent des fonds leur permettant de financer l'élaboration et la fourniture de services de développement des capacités au profit de citoyens souhaitant améliorer leurs compétences professionnelles et enrichir leur expérience professionnelle.

14. Pour encourager concrètement l'emploi et le travail décent des personnes handicapées il convient à la fois d'adopter une législation contre la discrimination et de prendre des mesures spécifiques, telles que la discrimination positive. Les États Membres, notamment le Cambodge, le Canada, l'Inde, l'Indonésie, la Lituanie, Malte et les Philippines, ont rendu compte des progrès que ces approches leur ont permis de réaliser. La Colombie a mené des activités de sensibilisation en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Elle a fourni des services de

<sup>12</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=245323](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=245323).

conseil et de recrutement aux employeurs et a pris une série de décrets visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées en établissant un système de quotas dans le secteur public, en fédérant les efforts entrepris dans le secteur privé pour aider les personnes handicapées, leurs familles et les aidants à développer leurs compétences professionnelles, et en instaurant un mécanisme d'incitation au recrutement des personnes handicapées<sup>13</sup>.

15. Il est également essentiel de mettre en place des conditions favorables et des mécanismes d'incitation pour encourager la participation des personnes handicapées au marché du travail. Plusieurs États membres ont mis en place des stratégies innovantes afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées. La Géorgie a lancé un programme national d'aide à l'emploi reposant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés par des spécialistes du recrutement et l'octroi de subventions salariales pour inciter les employeurs ayant des postes à pouvoir à recruter des travailleurs handicapés. La Grèce a introduit un programme de garantie d'emploi dans le secteur privé afin de créer des emplois et d'inciter les entreprises à embaucher des chômeurs, notamment handicapés, en subventionnant les coûts salariaux directs et indirects. Les États ont également mis en place des initiatives visant à créer des conditions favorables sur le lieu de travail et au-delà pour les personnes handicapées. Le Canada a présenté un projet de loi sur l'accessibilité afin d'éliminer les obstacles à l'emploi. La Belgique a mis au point un mécanisme visant à faciliter l'insertion des personnes handicapées, notamment par la formation professionnelle et la promotion de l'emploi et de l'accessibilité des lieux de travail, dont ont bénéficié plus de 7 700 personnes handicapées en 2016.

### **3. Accès aux soins de santé et à des services de réadaptation**

16. Les personnes handicapées rencontrent souvent des difficultés pour se faire soigner en raison d'obstacles liés aux comportements et à des facteurs physiques et financiers ; elles sont notamment victimes de discrimination et de stigmatisation ; elles pâtissent du manque de disponibilité et d'accessibilité d'un ensemble de services de santé de qualité et de leur coût ainsi que des limites de leur assurance médicale. Plusieurs États Membres ont rendu compte des mesures prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux soins de santé. La Belgique et Malte, par exemple, accordent une couverture sanitaire universelle aux personnes handicapées.

17. L'accessibilité des soins de santé et des services de réadaptation pour les personnes handicapées, ainsi que les programmes de formation du personnel de santé sur le thème des droits ces personnes, ont également été présentés comme des mesures nécessaires pour que les personnes handicapées puissent se faire soigner dans les mêmes conditions que tout le monde. L'Arabie saoudite, l'Inde et la Lituanie ont fait part des efforts qu'ils ont entrepris pour éliminer les obstacles à l'accès à tous les hôpitaux publics et privés et aux autres établissements et centres de soins de santé.

18. L'Azerbaïdjan, le Bangladesh, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Inde et l'Indonésie ont également mis en place des programmes nationaux de dépistage précoce du handicap chez les enfants, de réadaptation et d'intervention précoces.

### **4. Élimination de la pauvreté et protection sociale**

19. Les personnes handicapées et les membres de leur foyer sont proportionnellement plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les autres. Dans de nombreux pays, les stratégies et programmes de développement visent en priorité à permettre aux personnes handicapées de sortir de la pauvreté.

<sup>13</sup> Colombie, décret 392 du 26 février 2018.

20. De nombreux États proposent des services publics et une assistance économique, notamment sous la forme d'allocations, de pensions, de transferts monétaires et d'autres programmes de sécurité sociale, pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes handicapées. Certains États ont mis en place plusieurs programmes pour satisfaire les besoins pressants des personnes handicapées vivant dans la pauvreté. Le Pérou a adopté une directive préconisant la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes sociaux, avec notamment l'utilisation du pourcentage de personnes handicapées vivant dans la pauvreté comme indicateur permettant d'évaluer les progrès. L'Ukraine a pris des mesures législatives pour simplifier la procédure permettant aux autorités locales de fournir une protection sociale aux personnes handicapées sous la forme d'avantages fiscaux. L'Inde a établi un système de quotas visant à réserver 5 % des prestations prévues dans tous ses programmes de lutte contre la pauvreté et autres programmes de développement aux personnes handicapées, une attention particulière étant accordée aux femmes.

21. En 2018, la Lituanie a porté la pension d'aide sociale dont bénéficient les personnes handicapées de 112 à 130 euros. Elle a décidé de lier le montant de cette aide aux besoins de consommation minimum et d'en recalculer chaque année le montant à partir de 2019 afin de garantir le caractère adéquat du soutien financier apporté. L'Équateur a lancé *Las Joaquinas*, un programme visant à permettre aux aidants de personnes souffrant de handicaps sévères, grâce à un capital d'amorçage, de démarrer des activités productives afin d'assurer leur bien-être et celui de la personne qu'ils accompagnent. Pour faire en sorte que les personnes handicapées touchées par la pauvreté puissent profiter des mesures fiscales en place, le Canada a créé le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt afin d'organiser des comptoirs gratuits de préparation des déclarations d'impôts.

22. En Arabie saoudite, un système unifié de subventions a été mis en place pour renforcer la participation des personnes handicapées et les mécanismes de suivi et d'évaluation de la protection sociale.

##### **5. Autonomisation économique, moyennant notamment l'inclusion financière**

23. Les États Membres se sont également employés à améliorer l'inclusion financière et l'autonomisation économique des personnes handicapées, notamment en leur assurant l'égalité d'accès aux services financiers, notamment de gestion financière personnelle. Les Philippines ont indiqué que les autorités nationales et locales étaient tenues, en vertu de la loi générale sur les crédits budgétaires et du système d'affectation des recettes internes, d'allouer des ressources à leurs activités en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées. Cela s'ajoutait au programme de transfert monétaire assorti de conditions ciblant les familles handicapées pour les aider à accéder aux services de santé et d'éducation. L'Indonésie a collaboré avec plusieurs grandes banques pour garantir le droit des personnes handicapées à ouvrir leur propre compte bancaire et a encouragé l'installation de distributeurs automatiques accessibles équipés de claviers en braille. L'Inde réserve l'attribution de 5 % des terres agricoles et des logements aux personnes handicapées dans tous les programmes et modèles de développement pertinents, la priorité étant accordée aux femmes handicapées.

24. Les États ont également pris des mesures visant à faciliter l'accès au financement, notamment au microcrédit, afin de donner aux personnes handicapées les moyens de monter leur propre entreprise et d'exprimer leur fibre entrepreneuriale afin de disposer d'une source de revenus décente et durable. Par exemple, le Canada a mis en place le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, qui soutient des projets nationaux et régionaux visant à aider les personnes handicapées à se préparer

à la vie professionnelle et à obtenir et conserver un travail salarié ou indépendant. Le Costa Rica élabore des projets visant à encourager l'esprit d'entreprise chez les personnes handicapées. L'État de Palestine a lancé un programme de micro-prêts pour aider les personnes handicapées à créer leur propre entreprise et à rejoindre les secteurs productifs.

## **6. Logement et urbanification**

25. L'accès à un logement accessible, adéquat et abordable est une préoccupation majeure dans la vie des personnes handicapées. Un certain nombre d'États ont pris des initiatives pour améliorer l'accessibilité des logements et accroître l'offre pour les personnes handicapées, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté. Le Canada a placé les personnes handicapées dans le groupe des personnes prioritaires dans le cadre de sa stratégie nationale en matière de logement et finance chaque année, par l'intermédiaire du Fonds pour l'accessibilité et à hauteur de 15 millions de dollars canadiens, la construction de nouveaux ensembles d'habitation respectant les normes d'accessibilité et la rénovation d'anciens bâtiments en vue de leur mise en conformité eu égard à ces normes. La Lituanie a investi dans l'amélioration de l'accessibilité des logements pour les familles ayant des enfants gravement handicapés. La Jamaïque a mis en place des taux hypothécaires plus bas pour les personnes handicapées dans le cadre de son programme de subvention au logement. En juillet 2016, la Fédération de Russie a commencé à appliquer une politique exigeant que les habitations occupées par des personnes handicapées soient équipées d'installations spéciales à des fins d'accessibilité et prévoyant également un tarif préférentiel, soit une réduction de 50 % ou plus, pour les charges payées par les résidents handicapés et les familles ayant des enfants handicapés.

26. Les Philippines ont instauré une règle exigeant que 10 % de l'ensemble des logements sociaux soient rendus accessibles pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Le Cameroun a promulgué un décret d'application de la loi 2010/002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées, qui accorde la priorité aux personnes handicapées pour l'utilisation des logements et la location de logements publics à prix réduit.

27. Pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent accéder aux transports publics et en bénéficier comme les autres, la Jordanie a lancé des initiatives visant à assurer l'accessibilité du système de liaison par autobus rapide de la municipalité du grand Amman. Le Bhoutan, l'Irlande, la Slovaquie et le Viet Nam ont également amélioré leurs services de transports publics afin qu'ils répondent aux besoins des personnes handicapées.

## **7. Accessibilité**

28. L'accessibilité est bien prise en compte dans les principaux cadres internationaux, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Programme 2030, et est considérée comme un prérequis à la pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement. Le manque de structures, d'installations, de produits et de services accessibles est demeuré un problème dans de nombreux pays, qu'ils soient développés ou en développement. Un nombre croissant d'États Membres ont adopté des approches proactives et globales pour pallier ce manque et améliorer l'accessibilité.

29. Dans de nombreux pays, l'accessibilité a été encouragée par des lois constitutionnelles et des législations sectorielles. Par exemple, la Colombie et la Mauritanie ont promulgué des décrets afin d'éliminer les obstacles architecturaux<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Colombie, décret 1077 du 26 mai 2015 ; Mauritanie, décret 2017-169.



L'Argentine a récemment adopté une législation visant à encourager l'accessibilité des programmes audiovisuels, notamment grâce au sous-titrage pour les sourds et malentendants, au langage des signes et à une conception conviviale des pages Web<sup>15</sup>. La Jordanie a mis en place un plan national visant à éliminer les obstacles dans les bâtiments, installations, lieux de culte et sites touristiques existants qui accueillent du public, en associant pleinement à cette démarche les personnes handicapées et les organisations qui les représentent<sup>16</sup>.

30. Les États Membres ont également favorisé l'accessibilité en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies, des plans d'action et des normes techniques au niveau national, conformément aux principes de la conception universelle. Le Pérou a adopté un plan national d'accessibilité pour la période 2018-2023 afin d'intégrer et d'encourager l'accessibilité dans sa stratégie nationale de développement, notamment dans le domaine de l'information et de la communication. La Pologne est en train d'élaborer une norme nationale d'accessibilité, en suivant les principes de la conception universelle et en s'appuyant sur les enseignements tirés de son programme Accessibilité Plus, qui rend obligatoire l'application des principes d'accessibilité à tous les travaux publics entrepris par les administrations centrales et locales, les organismes et fonds, écoles et entreprises qui fournissent des services au public.

31. Les États Membres ont également pris des initiatives innovantes afin de faire progresser l'accessibilité, conscients que celle-ci est indispensable pour parvenir à un développement urbain et rural durable et inclusif. L'Allemagne a fait de l'accessibilité une priorité centrale de son plan d'action national 2.0 pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accent étant mis sur la promotion des espaces sociaux inclusifs dans le développement urbain et rural. Son programme pilote baptisé « Ville du futur » est actuellement mis en œuvre dans 52 villes du pays et vise à accroître l'accessibilité du transport de passagers pour les trajets locaux et ceux de longue distance. Le Canada a récemment nommé son premier sous-ministre chargé de l'accessibilité dans la fonction publique. En plus d'allouer 15 millions de dollars canadiens par an à un programme du Fonds pour l'accessibilité afin de couvrir les dépenses d'investissement liées à la construction de logement accessibles et à la mise aux normes d'autres logements, le Canada a lancé un programme de technologie accessible pour cofinancer des projets novateurs menés dans le cadre de partenariats public-privé et visant à développer de nouveaux appareils et technologies numériques d'assistance adaptés. El Salvador et Malte ont pris des initiatives pour promouvoir un tourisme socialement inclusif et accessible, ainsi que le développement des petites et moyennes entreprises touristiques, dans le cadre plus large de la réalisation des objectifs de développement durable pour tous.

## **8. Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies**

32. La participation pleine et effective des personnes handicapées à toutes les étapes des procédures politiques pertinentes est essentielle à la construction d'une société inclusive et équitable pour tous. Le renforcement des cadres juridiques et stratégiques axé sur la non-discrimination reste une priorité pour de nombreux États Membres. Le Canada, la Grèce, le Portugal, l'Ukraine et l'Uruguay ont fait état de progrès à cet égard, et annoncé avoir ouvert la voie à la participation et à la contribution effectives des personnes handicapées à des questions et des processus ayant un impact sur elles ainsi que sur le grand public. Par exemple, la Grèce a adopté un amendement définissant le handicap comme un motif de discrimination et prévoyant la participation des personnes handicapées, par l'intermédiaire des organisations qui les

<sup>15</sup> Argentine, lois 26.522 et 26.653.

<sup>16</sup> Jordanie, loi 20/2017.

représentent, au suivi des travaux d'un mécanisme d'intégration, le Conseil national de lutte contre le racisme et l'intolérance.

33. Un accès limité au système judiciaire entrave souvent la participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement. Le Ministère de l'intérieur de la Colombie a pris des mesures visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments et lieux publics afin de faciliter l'accès des personnes handicapées aux procédures juridiques et judiciaires.

34. Reconnaissant du rôle du sport dans la réalisation des objectifs de développement durable, le Canada, El Salvador et le Portugal ont pris des initiatives pour faciliter la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles. L'Australie a lancé un programme de soutien à 16 sports dans neuf pays, dans le cadre duquel sont proposées des activités visant à lutter contre les principaux facteurs de risque associés aux maladies non transmissibles et contre les inégalités dont souffrent les femmes et les filles handicapées.

## 9. Données et statistiques sur le handicap

35. Le manque de données et statistiques de qualité ventilées sur le handicap continue d'entraver la mise en œuvre effective de politiques fondées sur des données factuelles. Les États Membres se sont efforcés d'améliorer la collecte et la ventilation des données par diverses mesures, notamment le renforcement des capacités, le renforcement des mécanismes institutionnels concernés et l'allocation des ressources nécessaires. Le Danemark a mis au point une plateforme de données ayant pour objet le suivi des progrès réalisés par rapport à tous les objectifs de développement durable. La Colombie a mis en place un mécanisme national pour les personnes handicapées et un registre de recensement et de classification de ces personnes. L'Inde a lancé sa soixante-seizième enquête nationale, couvrant 21 types de handicaps, et mène actuellement à bien un projet visant à créer une base de données nationale sur les personnes handicapées. Le Panama a créé un système national de statistiques sur les personnes handicapées afin de centraliser toutes les informations pertinentes. L'Indonésie a créé des bureaux locaux de statistique pour atteindre les populations éloignées vivant dans les archipels et s'est efforcée de résoudre les difficultés liées à la collecte de données sur le handicap découlant de l'existence de multiples définitions du handicap.

36. L'Allemagne a indiqué qu'afin de faciliter la comparaison des données sur le handicap au niveau international, elle appuyait la pratique du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques consistant à utiliser un indicateur d'inclusion axé sur le handicap, lequel permet d'enregistrer systématiquement les données sur le financement du développement relatives à l'inclusion des personnes handicapées et de les comparer dans le cadre de l'évaluation de l'aide publique au développement. Le Cambodge a indiqué qu'il avait inclus un questionnaire sur le handicap, créé par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités<sup>17</sup>, dans le cadre du recensement programmé en 2019 afin d'améliorer la qualité des données sur le handicap.

---

<sup>17</sup> Un groupe d'étude créé sous l'égide de la Commission de statistique des Nations Unies, dont l'objectif principal est de répondre au besoin urgent de données et d'informations statistiques sur le handicap qui puissent être comparées au niveau international. De plus amples informations sur les travaux du Groupe sont accessibles à cette adresse : [www.washingtongroup-disability.com](http://www.washingtongroup-disability.com).

## B. Organismes des Nations Unies

37. L'ONU et les organisations apparentées ont continué d'aider les États Membres à travailler à l'instauration d'un développement tenant compte de la question du handicap, notamment en veillant à ce que cette question soit systématiquement prise en compte dans l'ensemble des activités, des politiques et des programmes de l'Organisation des Nations Unies. En avril 2018, le Secrétaire général a décidé de procéder à un examen institutionnel de l'approche actuelle de la prise en compte de la question du handicap dans toutes les opérations de l'Organisation, en vue de renforcer davantage l'action concertée des Nations Unies. En plus de certaines évolutions positives, notamment la création du Centre d'accessibilité et la disponibilité, sur demande, des documents de conférence en braille, les principales entités des Nations Unies, en particulier les membres du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, procèdent à un examen institutionnel de la démarche axée sur l'accessibilité et de la prise en compte systématique de la question du handicap dans toutes les opérations des Nations Unies, l'objectif étant de gagner en efficacité, de renforcer les moyens institutionnels et les capacités du personnel et d'améliorer la coordination à l'échelle du système ainsi que l'application du principe de responsabilité.

38. Le Département des affaires économiques et sociales, organe de liaison concernant la question du handicap au sein du système des Nations Unies, a continué de diriger l'action menée en faveur de l'application du Programme 2030 au bénéfice des personnes handicapées. En 2018, il a produit la première publication phare des Nations Unies sur le handicap et le développement, qui présente une analyse factuelle de la situation actuelle des personnes handicapées dans le contexte de l'application à l'échelle mondiale du Programme 2030 et de la Convention. Il a continué d'appuyer les instances intergouvernementales pour promouvoir un développement faisant place aux personnes handicapées et traduire en action les engagements pris dans le cadre du Programme 2030 et de la Convention, en étroite collaboration avec les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les partenaires intergouvernementaux régionaux et les organisations de personnes handicapées. Il s'est également employé à promouvoir le renforcement des capacités dans le cadre de projets de formation menés aux niveaux régional, national et sous-national en Afrique, en s'appuyant sur ses outils sur le handicap pour l'Afrique<sup>18</sup>, ainsi que d'une série d'ateliers de renforcement des capacités et de services consultatifs offerts dans des pays d'Asie et d'Amérique latine, notamment l'Argentine, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan.

39. Le Département des affaires économiques et sociales, en partenariat avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a par ailleurs lancé un projet pluriannuel de compte pour le développement visant à renforcer les capacités nationales de l'Argentine, de l'Équateur et du Pérou à formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer des politiques et programmes nationaux efficaces et fondés sur des données factuelles en faveur de l'intégration, notamment socio-économique, des jeunes handicapés. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a continué d'aider les États à mettre la question du handicap au centre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et du Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon (voir [ESCAP/74/22/Add.1](#), annexe), notamment en créant une base statistique sur la situation des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle a

<sup>18</sup> Disponible à l'adresse [www.un.org/development/desa/dspd/2016/11/toolkit-on-disability-for-africa-2/#French](http://www.un.org/development/desa/dspd/2016/11/toolkit-on-disability-for-africa-2/#French).

également facilité la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud, aux fins de la prise en compte systématique de la question du handicap dans les initiatives de développement dans les pays d'Asie et du Pacifique.

40. Les institutions spécialisées, les fonds et les programmes ont continué de promouvoir l'instauration d'un développement tenant compte de la question du handicap dans leurs différents domaines d'activité. L'Organisation internationale du Travail a élaboré des publications et des instruments concernant la protection sociale, la formation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées<sup>19</sup>, et collaboré avec le secteur privé et les syndicats pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées. Guidée par le Plan d'action mondial relatif au handicap 2014-2021<sup>20</sup>, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué à s'employer à éliminer les obstacles entravant l'accès aux services de santé, notamment ceux concernant la réadaptation et les produits et aides techniques, et à faciliter cet accès. Elle a établi une liste des produits et aides techniques prioritaires<sup>21</sup> qui a été approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2018 afin de promouvoir l'inclusion de ces produits et aides dans la couverture sanitaire universelle.

41. Pour atteindre les plus défavorisés, en 2017, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a publié le rapport intitulé *Disability Inclusion Guidelines* visant à concrétiser les engagements pris dans la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. L'UNRWA a également fait rapport sur sa première série de sessions de formation sur les directives formulées dans le rapport à l'intention de 250 fonctionnaires<sup>22</sup>, ainsi que sur les programmes d'éducation, de secours et de services sociaux et de protection qu'il a menés en tenant compte de la question du handicap. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes s'emploie actuellement à renforcer un nouveau mécanisme multipartite qui associe les organisations de personnes handicapées aux travaux des principales instances mondiales et régionales, l'objectif étant de prendre en compte les besoins et les points de vue des personnes handicapées dans le contexte de la réduction des risques de catastrophe et d'un développement durable axé sur la gestion des risques, de la résilience urbaine et du financement du développement.

42. Les organismes des Nations Unies ont également souligné qu'il était urgent de veiller à disposer plus largement de données fiables et de qualité sur le handicap aux fins de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement. La Division de statistique coordonne les travaux d'un groupe d'experts chargé de mettre à jour les Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités. Elle assure le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et, à ce titre, coordonne également les activités relatives aux instruments méthodologiques permettant d'améliorer les statistiques sur le handicap et la ventilation des données, afin de définir comment doivent être ventilés les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. La CEPALC et la CESAP s'emploient, dans leurs régions respectives, à aider les États Membres à améliorer la qualité des statistiques relatives aux incapacités dans leurs systèmes statistiques

---

<sup>19</sup> Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019. Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable* (Genève, Bureau international du Travail, 2017).

<sup>20</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.who.int/phi/implementation/assistive\\_technology/global\\_survey-apl/fr/](http://www.who.int/phi/implementation/assistive_technology/global_survey-apl/fr/).

<sup>21</sup> [www.who.int/disabilities/cbr/fr](http://www.who.int/disabilities/cbr/fr).

<sup>22</sup> Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, *Disability Inclusion Guidelines* (2017). Disponible en anglais à l'adresse : [www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/disability\\_inclusion\\_guidelines.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/disability_inclusion_guidelines.pdf).

nationaux en gardant à l'esprit le point de vue des personnes handicapées et à renforcer les capacités s'agissant des méthodes de collecte de données afin de faciliter l'application du Programme 2030 au bénéfice des personnes handicapées. L'OMS, en collaboration avec la Banque mondiale, a élaboré et met en œuvre les versions longue et courte de l'enquête modèle sur le handicap. En outre, elle travaille avec plus de 20 pays à renforcer leurs systèmes statistiques nationaux. En 2017, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a publié des notes d'orientation sur l'utilisation et l'enregistrement d'informations sur les pertes dues aux catastrophes et a organisé des séances de formation à la collecte et à l'utilisation de données ventilées par handicap.

### **C. Société civile**

43. Les organisations de la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées, en collaboration avec les autorités locales, les organisations internationales, d'autres organisations poursuivant les mêmes objectifs et le secteur privé, ont pris des mesures pour accélérer l'instauration d'un développement durable tenant compte de la question du handicap. Certaines organisations ont poursuivi leurs efforts pour intégrer la question du handicap aux politiques et programmes gouvernementaux et mobiliser des ressources, en mettant l'accent sur la pauvreté, l'emploi, l'éducation et l'accessibilité. À titre d'exemple, l'Union mondiale des aveugles a plaidé en faveur de l'adoption d'une loi générale sur l'accessibilité au niveau régional, dans le cadre de l'Union africaine et l'Union européenne. Elle a également collaboré avec des sociétés d'édition de logiciels pour développer des applications accessibles de navigation et d'horaires des transports en temps réel. L'Initiative mondiale TIC pour tous, de concert avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), a lancé une initiative sur les modèles de politique en matière d'accessibilité des technologies de l'information et des communications pour la programmation Web et audiovisuelle, la téléphonie mobile, les points d'accès publics et de la passation des marchés publics<sup>23</sup>. Elle a également mené des activités de conseil et facilité la conclusion d'accords de coopération pour l'élaboration de politiques sur l'accessibilité des technologies de l'information et des communications avec le Brésil, l'Inde, le Myanmar et d'autres pays. Le Forum européen des personnes handicapées a appuyé le développement de véhicules de transport accessibles et la mise en place de terminaux multimodaux pour les transports publics dans le cadre de l'action menée en vue de la création de systèmes de voyage et de billetterie multimodaux permettant aux personnes handicapées et aux personnes âgées de se déplacer sans entraves dans l'ensemble de l'Union européenne.

44. Les organisations de la société civile ont également souligné l'importance du suivi et de l'évaluation inclusifs de l'application du Programme 2030, notamment dans le cadre de l'examen national volontaire. Comme l'a souligné une organisation (Sightsavers), il faut se pencher plus avant sur la façon dont la société civile peut participer à l'établissement de rapports. Il a également été recommandé d'intensifier les efforts de coordination entre les services gouvernementaux s'agissant des questions de handicap et de soutenir davantage la participation des organisations de personnes handicapées.

### **D. Partenariats multipartites**

45. Le handicap étant une question touchant tous les domaines qui nécessite une approche globale, ces dernières années, les partenariats multipartites sont apparus

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.itu.int/pub/D-PHCB-SIS\\_A.01/fr](http://www.itu.int/pub/D-PHCB-SIS_A.01/fr).

comme un moyen prometteur de promouvoir un développement tenant compte du handicap. Par exemple, au Bangladesh, 5 286 centres numériques d'union ont été créés. Il s'agit de centres polyvalents de prestation de services gérés par des « citoyens entrepreneurs » au niveau local, qui visent à fournir des informations et des services publics essentiels aux populations mal desservies, notamment aux personnes handicapées vivant dans les zones rurales. En associant le secteur privé, les collectivités locales et les citoyens eux-mêmes, ces partenariats multipartites efficaces partant de la base combinent le souci du marché et la sensibilité aux besoins des citoyens. Ils ont beaucoup aidé le Gouvernement à rendre les services publics de base accessibles à tous. L'Australie a appuyé Vanuatu dans le cadre du Vanuatu Skills Partnership, une initiative intersectorielle entreprise à l'échelle locale qui a mobilisé et mis à contribution un large éventail de parties prenantes, y compris les personnes handicapées, dans des secteurs tels que le tourisme, l'artisanat et l'agro-industrie. Une initiative allemande visant à lutter contre les causes poussant des personnes à fuir leur pays et à faciliter la réintégration des réfugiés s'est, entre autres choses, efforcée de venir en aide aux personnes handicapées en Iraq, en Jordanie et au Soudan du Sud, ainsi qu'à leurs familles et à leurs communautés.

#### **IV. De la théorie à la pratique : les moyens d'accélérer l'application du Programme 2030 par, pour et avec les personnes handicapées**

46. En juin 2018, à sa onzième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a de nouveau souligné qu'il était essentiel d'appliquer concrètement la Convention et que les pays devaient mettre en œuvre des politiques de développement et réformer les investissements et les systèmes juridiques conformément à la Convention afin d'honorer le principal engagement pris dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté. Les personnes handicapées doivent bénéficier de chances égales de participer pleinement à la vie sociale et au développement. À cet égard, il convient de chercher de nouvelles approches et de nouveaux outils permettant d'intégrer la question du handicap aux législations et aux stratégies de développement nationales, en misant notamment sur des activités de sensibilisation, la promotion de l'accessibilité, le renforcement des cadres multilatéraux et mondiaux relatifs au handicap, et la poursuite et l'élargissement de l'appui des Nations Unies aux États Membres.

47. Les sections précédentes du présent rapport ont permis d'examiner les cadres normatifs internationaux régissant l'intégration et la prise en compte systématique de la question du handicap dans le contexte actuel du développement mondial, ainsi que les progrès accomplis par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile dans la promotion des droits et du bien-être des personnes handicapées et dans le renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans l'application du Programme 2030. Sur la base des conclusions issues de cet examen, certaines observations importantes peuvent être faites pour promouvoir davantage un développement qui tienne compte des personnes handicapées.

##### **A. Faire de la prise en compte systématique de la question du handicap une partie intégrante de l'action visant à atteindre les objectifs de développement durable**

48. Le handicap a été reconnu comme une question transversale depuis l'examen à mi-parcours de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il est nécessaire de mettre en place une série de politiques dans différents secteurs pour

promouvoir un développement tenant compte de la question du handicap. Mettre le handicap au centre implique de veiller à ce que les besoins, les préoccupations, les points de vue et les contributions des personnes handicapées soient dûment pris en compte et intégrés à la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques et des programmes sectoriels pertinents. Les initiatives prises par les pays dans différentes régions montrent que les politiques qui marchent comprennent souvent des mesures visant à éliminer les obstacles physiques, institutionnels et comportementaux et à créer les conditions permettant à toutes les personnes handicapées de participer et de contribuer au développement sur un pied d'égalité avec les autres. Il est important de veiller à ce que les services publics, notamment la distribution d'eau potable et l'assainissement, les transports publics et les technologies de l'information et des communications, soient accessibles à tous, d'une manière qui réponde aux besoins des personnes handicapées. Disposer d'un travail décent et d'autres activités génératrices de revenus, ainsi que d'une protection sociale minimale, est essentiel pour tous, mais c'est particulièrement vrai pour les personnes handicapées, car cela leur permet de sortir de la pauvreté et leur assure des moyens de subsistance durables et décents. Il est tout aussi important d'investir dans le capital humain et l'autonomisation des personnes handicapées pour leur permettre d'affronter la concurrence sur le marché du travail et de concrétiser leurs ambitions et leurs aspirations à l'entrepreneuriat en leur garantissant un accès égalitaire à une éducation de qualité et aux possibilités de formation professionnelle, ainsi qu'à divers moyens et instruments financiers. Il est nécessaire de mobiliser des ressources, notamment sous la forme d'allocations budgétaires et du renforcement des capacités. Cependant, il faut surtout opérer une transformation profonde qui permette d'ériger la problématique du handicap en question transversale dans l'ensemble des programmes et initiatives de développement. À cette fin, il convient d'intensifier les activités de sensibilisation aux droits, aux capacités et aux contributions des personnes handicapées afin de lutter contre les stéréotypes et de changer les mentalités des décideurs, des spécialistes du développement, de la société civile, du secteur privé et du grand public. Des engagements renouvelés à prendre des mesures concrètes en faveur de l'intégration des personnes handicapées sont également nécessaires.

49. Pour promouvoir davantage la prise en compte systématique de la question du handicap et l'instauration d'un développement qui n'exclut pas les personnes handicapées, la communauté internationale peut s'inspirer de l'action menée pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, textes visionnaires, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995, a fourni un modèle s'agissant d'autonomiser les populations, de garantir l'égalité des chances et d'instaurer des conditions propices à la pleine participation de ces populations, notamment à la prise de décisions. Pour réussir à combler véritablement des lacunes existantes et à parvenir à l'égalité, il ne faut négliger ni la contribution effective des personnes handicapées, ni leur potentiel en la matière. Des engagements politiques fermes en faveur d'un développement durable tenant compte de la question du handicap ont été pris : il s'agit désormais de s'engager résolument sur la voie permettant de passer des bonnes intentions affichées à un programme et à une stratégie concrets.

50. Le handicap, en tant que question transversale concernant tous les pays, devrait également être pris en compte dans les conférences des Nations Unies et les mécanismes et documents qui en sont issus en rapport avec les trois piliers de l'action de l'ONU à savoir : la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Il doit également être pris en compte dans les mécanismes relatifs aux migrations, y compris la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial

pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>24</sup>, qui se tiendra à Marrakech (Maroc) en décembre 2018, et le Forum d'examen des migrations internationales qui tiendra en 2022.

## **B. Promouvoir l'accessibilité, une condition essentielle pour assurer un développement inclusif et durable qui profite à tous**

51. Pour réaliser les objectifs de développement durable pour tous, les États Membres se sont efforcés d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, dans le respect des prescriptions juridiques internationales et nationales. La Convention traite largement de la question de l'accessibilité, et définit les responsabilités des États parties en la matière. L'accessibilité constitue un moyen d'assurer l'égalité et la non-discrimination et est une condition préalable à l'intégration des personnes handicapées. Il s'agit également d'un aménagement des infrastructures qui facilite la participation égale et l'épanouissement de tous les citoyens dans la société, indépendamment de leurs capacités ou déficiences.

52. Il est de plus en plus démontré que l'accessibilité est également un bien collectif présentant des avantages socioéconomiques aussi bien pour les personnes handicapées que pour les autres membres de la société<sup>25</sup>. L'investissement dans l'accessibilité, conformément aux principes de la conception universelle<sup>26</sup>, est de plus en plus considéré comme un investissement judicieux<sup>27</sup>. Il est également essentiel pour promouvoir le développement inclusif et durable dans toutes ses dimensions : l'inclusion sociale, la croissance économique et la durabilité environnementale.

## **C. Comblir les lacunes en matière de données sur le handicap**

53. Pour veiller à ce que l'engagement pris de « ne laisser personne de côté » soit traduit en actes concrets, il est essentiel de bien comprendre la situation et les besoins des populations ciblées. Or, on manque toujours de données ventilées par type de handicap (voir E/2016/75). Soulignant l'importance de disposer de données et statistiques de qualité, accessibles, actualisées et fiables pour l'application du Programme 2030, les ministres et les hauts représentants à la réunion de 2018 du

<sup>24</sup> Dans le projet négocié de pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts-représentants conviennent d'agir en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, tenant compte de la problématique femmes-hommes et du handicap ainsi que des questions liées aux personnes âgées et aux enfants. Le texte intégral du projet est disponible à l'adresse [www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2018/07/migration.pdf](http://www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2018/07/migration.pdf).

<sup>25</sup> Voir par exemple, Département des affaires économiques et sociales, *Good Practices of Accessible Urban Development: Making Urban Environments Inclusive and Fully Accessible to All* ; Forum international des transports », *Economic benefits of improving transport accessibility* » (Paris, publication de l'Organisation de coopération et de développement économiques, 2017) ; Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, « Benefits and costs of e-accessibility » (2012).

<sup>26</sup> Selon l'article 2 de la Convention, on entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

<sup>27</sup> Les études de cas ont montré qu'en investissant au profit de l'accessibilité, les entreprises peuvent bénéficier d'au moins six avantages, dont des avantages concurrentiels, notamment a) atteindre de nouveaux marchés ; b) maximiser la motivation du personnel et la productivité ; c) fournir des produits et services de haute qualité ; d) améliorer la gestion de la chaîne logistique ; e) nouer des relations communautaires et de partenariat ; f) réduire au minimum le risque de poursuites judiciaires. Voir *OneVoice for Accessible Information and Communication Technologies* « Accessible information and communication technologies: benefits to business and society » (2010).



Forum politique de haut niveau pour le développement durable ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont exhorté les pays à resserrer encore la collaboration aux niveaux bilatéral, régional et mondial afin de renforcer les capacités et d'accroître l'échange de pratiques optimales en matière de collecte, de production, de diffusion, d'analyse et d'utilisation de données et de statistiques de qualité, ventilées selon le handicap (voir E/HLS/2018/1, par. 18). Dans cette action visant à combler les lacunes existantes concernant les données sur le handicap, la Commission de statistique et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ont des rôles importants à jouer dans la mise à disposition de données statistiques ventilées par situation de handicap, eu égard en particulier aux travaux qu'ils mènent actuellement pour en vue élaborer des indicateurs, indices et outils relatifs aux objectifs de développement durable et axés sur la question du handicap.

#### **D. Renforcement des cadres et mécanismes mondiaux relatifs à la question du handicap**

54. Un certain nombre de mécanismes existants peuvent encore être renforcés aux fins de l'examen, du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres normatifs mondiaux promouvant un développement tenant compte de la question du handicap. Lors de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, principale instance chargée de l'examen de l'application du Programme 2030, une plus grande attention a été accordée à la question du handicap, les États Membres s'étant davantage intéressés à cette question dans leurs examens nationaux volontaires<sup>28</sup>. En sa qualité d'instance qui examine chaque année des questions relatives au handicap au titre de différents objectifs dans le cadre des examens nationaux volontaires et des débats thématiques, le Forum est bien placé pour permettre de remédier aux lacunes existantes et aux problèmes rencontrés par les États Membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées.

55. Pour donner suite aux mandats émanant de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente tous les cinq ans et tous les deux ans des rapports sur le handicap et le développement. Les rapports quinquennaux présentent une étude longitudinale sur les questions et les tendances relatives au handicap et au développement, tandis que les rapports biennaux examinent les progrès accomplis dans la promotion d'un développement tenant compte du handicap. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/142, le premier document de référence des Nations Unies sur le handicap et le développement consacré à la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées, a été élaboré en 2018. Le rapport, qui vise à fournir une évaluation globale de la réalisation des objectifs de développement durable en faveur des personnes handicapées, est le fruit d'un effort entrepris à l'échelle du système des Nations Unies qui montre l'importance de présenter des éléments de preuve, sous la forme de suivi et d'évaluation périodiques, dans un rapport officiel unique afin de mieux informer les États Membres et les autres parties prenantes de l'avancement de la réalisation des objectifs au bénéfice des personnes handicapées.

<sup>28</sup> En 2016, seuls 15 pays (sur 22) avaient évoqué la question du handicap dans leurs examens nationaux volontaires ; en 2017 et en 2018 respectivement, 33 (sur 43) et 42 (sur 46) pays ont évoqué cette question et communiqué des informations sur les progrès qu'ils ont accomplis au niveau national dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents au bénéfice des personnes handicapées.

56. Au cours des deux dernières décennies, la Commission du développement social a été un important mécanisme intergouvernemental s'agissant de la question du handicap<sup>29</sup>. L'évolution de la situation mondiale en matière de développement requiert un renforcement de la Commission pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle important, moyennant notamment le contrôle et le suivi de l'application du Programme 2030 en rapport avec la situation des personnes handicapées. En réponse à une demande faite par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social<sup>30</sup>, la Commission pourrait, dans le cadre de son mandat actuel, systématiser l'organisation de la table ronde multipartite sur la promotion des personnes handicapées dans le cadre du développement durable qu'elle organise chaque année, en vue d'examiner les progrès accomplis, d'identifier les lacunes et les difficultés, de mettre en commun les bonnes pratiques et les données d'expérience et de formuler, à l'issue de la table ronde, des recommandations de fond pragmatiques aux fins de l'application du Programme 2030 au bénéfice des personnes handicapées.

57. Depuis sa création en 2008, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a joué un rôle unique dans le suivi de la Convention, qui est un cadre relatif à la fois aux droits de l'homme et au développement, et s'est attachée à promouvoir les droits des personnes handicapées dans le programme mondial. Au cours des 11 sessions qu'elle a tenues à ce jour, la Conférence a également servi d'espace d'échange des bonnes pratiques dans l'application de la Convention et la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris le Programme 2030, au bénéfice des personnes handicapées. Compte tenu de l'importance de la Convention en tant que cadre directeur organisant l'application du programme mondial par les personnes handicapées, pour elles et avec elles, il est possible de donner davantage de moyens à la Conférence, mécanisme qui appuie la réalisation des objectifs de développement durable, en assurant une plus grande participation à ses sessions des délégations et experts handicapés originaires des pays les moins avancés et des pays en développement.

58. Étant donné que l'intégration de la question du handicap dans de nombreuses activités de suivi et d'examen concernant les objectifs de développement durable a été entravée par le manque de données de qualité ventilées sur le handicap<sup>31</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour veiller à ce que des indicateurs relatifs aux objectifs et axés sur le handicap soient pris en compte, à ce que des données ventilées par situation de handicap soient collectées et à ce que les instances et mécanismes pertinents procèdent régulièrement à des évaluations et à l'établissement de rapports.

## **E. Faire le lien entre les initiatives mondiales et les initiatives régionales**

59. Les entités des Nations Unies, y compris les commissions régionales, en collaboration avec les États Membres et d'autres parties prenantes importantes, ont entrepris, dans le cadre de nouvelles initiatives, de faire le lien entre les initiatives menées au niveau mondial et celles menées au niveau régional, favorisant ainsi

<sup>29</sup> La Commission a joué un rôle de premier plan dans la rédaction de la Convention et a également créé l'ancienne fonction de Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés, premier mécanisme international indépendant chargée du suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

<sup>30</sup> Résolution 71/165 de l'Assemblée générale et résolution 2017/12 du Conseil économique et social

<sup>31</sup> Par exemple, parmi les rapports déjà publiés sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, un seul (E/2018/64) contient des données portant spécifiquement sur le handicap selon lesquelles seules 28 % des personnes gravement handicapées reçoivent une pension d'invalidité sous forme pécuniaire.

l'instauration d'un développement tenant compte de la question du handicap dans le cadre des objectifs de développement durable. Les initiatives prises ont notamment consisté à renforcer les politiques, stratégies et plans d'action régionaux, à mobiliser davantage de ressources et à mettre en place de nouvelles institutions. Par exemple, à la trente-sixième session de la CEPALC, qui s'est tenue en mai 2016, les États membres ont créé le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>32</sup>. La CESAP aide les États Membres de sa région de compétence à réaliser les objectifs au bénéfice des personnes handicapées, grâce à la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, premier cadre à définir un ensemble d'objectifs de développement axés sur la question du handicap convenus à l'échelon régional. Les 10 objectifs en question sont assortis de 27 cibles et de 62 indicateurs (voir [ESCAP/74/22/Add.1](#), annexe).

## V. Recommandations

**60. Compte tenu de ce qui précède, les recommandations suivantes en vue de l'accélération de l'application du Programme 2030 par, pour et avec les personnes handicapées peuvent être envisagées :**

**a) Les États Membres doivent examiner et renforcer les politiques, stratégies et plans d'action visant à réaliser les objectifs de développement durable de manière à ce que les droits, les besoins, les points de vue et la participation des personnes handicapées soient systématiquement pris en compte dans l'application du Programme 2030 et dans le suivi et l'examen de celle-ci ;**

**b) Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions internationales de développement et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, doivent promouvoir activement l'accessibilité et accroître l'investissement dans ce sens, en appliquant les principes de la « conception universelle », pour parvenir à un développement urbain et rural durable qui profite à tous ;**

**c) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes doivent continuer à tenir dûment compte de la question du handicap en tant que question transversale dans le cadre des travaux des conférences, réunions et mécanismes qui se réuniront prochainement à l'échelle mondiale pour traiter des trois piliers de l'action de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Une attention particulière doit être accordée à la marginalisation persistante des personnes handicapées grâce à des campagnes de sensibilisation, des politiques et mesures de lutte contre la discrimination et les inégalités multiformes dont sont victimes les personnes handicapées, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les sourds-aveugles, les personnes présentant des déficiences intellectuelles et psychosociales, les autochtones, les réfugiés et les migrants et les personnes vivant dans des conditions difficiles, par exemple, celles qui subissent les conséquences négatives de catastrophes naturelles ou des crises et situations d'urgence humanitaires ;**

**d) Dans le cadre du suivi de l'application du Programme 2030, les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent i) remédier aux lacunes**

<sup>32</sup> Le Conseil économique et social, dans sa résolution [2016/12](#), a par la suite approuvé la création du Forum.

existantes en matière de données en accélérant la mise en place d'un ensemble d'indicateurs clairs et mesurables relatifs aux objectifs de développement durable axés sur le handicap ; ii) engager les ressources nécessaires au renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse des données et des statistiques ventilées par handicap pour renforcer la base de données factuelles et appuyer l'établissement de rapports périodiques sur la situation des personnes handicapées ;

e) Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes de développement et les autres parties prenantes doivent favoriser davantage la coopération internationale aux fins de la promotion d'un développement tenant compte du handicap, notamment la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ainsi que les partenariats multipartites et les réseaux de spécialistes et de praticiens du développement durable, pour accroître l'échange d'informations, de données d'expérience, de connaissances et de pratiques exemplaires et débloquer davantage de ressources en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées. Les organismes des Nations Unies doivent continuer à élargir la portée de leurs travaux pour aider les gouvernements et renforcer leur capacité à instaurer un développement tenant compte du handicap ;

f) Les États Membres voudront peut-être systématiser l'organisation d'une table ronde multipartite annuelle consacrée à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées sous les auspices de la Commission du développement social, en vue de promouvoir un développement faisant place aux personnes handicapées dans le contexte du Programme 2030.